

**AR Prefecture**

006-210600771-20221014-206-DE  
Reçu le 18/10/2022

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

**Commune  
de  
Lucéram**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°206**

**Bail rural à long terme  
Entre la Commune  
Et Mme Maïly Moschetti  
Pour la propriété agricole  
de Camarga**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, Monsieur Pierre Natali, Madame Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par M. Pierre Marseille, Mme Josiane Cordier par M. Didier Lambert, Monsieur Mehdi Lemaire par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par Nathalie Chiavarino.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la collectivité de mise en location de la propriété agricole de Camarga, provenant de la donation des époux Blancardi.

A la suite de l'avis d'appel à candidature lancé en 2021, le projet de revitalisation de l'exploitation, présenté par Madame Maïlys Moschetti, jeune agricultrice, a été retenu.

Il présente pour avis, au Conseil Municipal, le projet de bail appelé à être conclu, devant Notaire, entre Mme Maïlys Moschetti et la Commune, fixant les modalités d'occupation des lieux, dont notamment :

- Sa forme : bail rural à long terme
- Sa durée : 18 ans ; avec prise d'effet au 1/11/2022
- Son loyer annuel :
  - o 1034.53 € le terrain et les bâtiments d'exploitation
  - o 2767.50 € la maison d'habitation
- Ses activités principales : production oléicole, apiculture, production de fruits et légumes, plantes aromatiques, élevage de poules de race d'ornement. Possibilité de développer d'autres activités par la suite.

**AR Prefecture**

006-210600771-20221014-206-DE  
Reçu le 18/10/2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail rural à long terme, annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer cet acte

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

**Le Maire**  
Michel Calmet

**La Secrétaire de séance**  
Christiane Ricort

